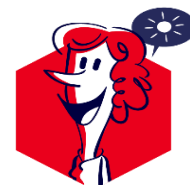




LETTRE D'INFORMATION

CFE-CGC Île-de-France

N°23 – octobre 2025



EDITORIAL

Rigueur et transparence

A ce jour, qui n'a pas entendu que la rigueur budgétaire s'applique à nous ? A ces annonces, plus ou moins officielles, s'ajoute un lot de rumeurs parfois infondées...

Certaines évoquent des réductions d'effectifs, des transferts de personnel, notamment des structures vers le réseau, voire des ruptures conventionnelles. Dans le même temps, on entend que des embauches, à des salaires confortables, sont faites au profit de personnes, venues de l'extérieur, intégrées à la DG... Bref, les bruits circulent, qu'ils soient fondés, partiellement vrais ou totalement erronés.

De manière générale, et plus encore en période de crise, une politique RH transparente est préférable à un flou engendrant spéculations, exagérations et autres inventions.

Ce climat d'incertitude reflète l'inquiétude des agents, quant à leur avenir, et ce, quel que soit leur grade. Cette situation les affecte tant sur le plan personnel que professionnel.

Elle engendre aussi des difficultés supplémentaires pour les managers : diriger une équipe dans un contexte où circulent des informations contradictoires, notamment sur les objectifs, relève du défi.

Que l'on adhère ou non à la politique menée, nous sommes en droit d'en connaître les orientations.

ADHÉRER

Dès le coefficient 551 ou échelon D1, vous pouvez adhérer à la CFE-CGC Métiers de l'emploi.

MARCHÉ DU TRAVAIL

Le Conseil d'État rejette les recours des syndicats contre les dispositions réglementaires en cas de refus de CDI

Un décret (n°2023-1307 du 28 décembre 2023) a été publié quant au refus par un salarié d'une proposition de CDI à l'issue d'un CDD ou d'un contrat de mission. Il est accompagné de l'arrêté du 3 janvier 2024 portant sur les modalités d'information de France Travail par un employeur lorsqu'un tel refus intervient. Plusieurs syndicats (CGT, UNSA, FSU et FO), contestant le principe même du dispositif, ont déposé en 2024 des recours en annulation pour excès de pouvoir à l'encontre de ces textes devant le Conseil d'État.

Par une décision N°492244 du 18 juillet 2025, le Conseil d'État rejette les recours des organisations syndicales. Pour arriver à cette conclusion, le raisonnement du Conseil d'État consiste à circonscrire la portée des dispositions réglementaires à une simple obligation de l'employeur auprès de France Travail. Les conséquences d'un tel refus, à savoir l'impossibilité de bénéficier de l'assurance chômage, sont prévues par une autre disposition légale. Le Conseil d'État a également validé également ces dispositions en relevant que les textes prévoient notamment l'obligation pour l'employeur d'accorder un « délai raisonnable pour se prononcer sur la proposition de CDI » et une information du salarié par France Travail des conséquences de son refus. En application des dispositions réglementaires contestées, « *seules les propositions de CDI qui portent sur un emploi similaire ou identique à l'emploi précédemment occupé en CDD ou en contrat de mission peuvent être prises en compte au titre du double refus* » de CDI. (AEF - dépêche N°735863 du 18/08/2025).

AVIS CFE-CGC : A ce jour les conséquences juridiques et financières pour le salarié ne sont pas encore quantifiables. Cependant, on peut prévoir que l'interprétation des « propositions de CDI portant sur un emploi similaire... » apportera certainement son lot de contestations, d'abus ou d'incompréhension. De même, on peut penser qu'au détriment du salarié, un manque d'informations claires et disponibles quant à la bonne compréhension du texte devrait se faire sentir. A nous d'être vigilants aux cotés de nos collègues en CDD.

SERVICE PUBLIC

Formation professionnelle : le Sénat propose de regrouper l'Afpa et les Greta

Dans un contexte de rigueur budgétaire, les opérateurs de l'État sont dans le viseur. C'est ainsi qu'un rapport d'une commission d'enquête du Sénat rendu public le mercredi 9 juillet 2025 propose de fusionner l'Afpa et les Greta. L'objectif est de créer un service public unifié de la formation afin de gagner en lisibilité, en efficacité et en couverture territoriale. Cette structure nouvelle, présente dans toutes les régions, serait un « service public de la formation professionnelle » avec une gouvernance simplifiée, une implantation rationalisée et une offre mieux alignée sur les besoins économiques et sociaux locaux. Il est à noter que l'Afpa présente un déficit chronique. (Centre Inffo actualités, 08/08/2025).

AVIS CFE-CGC : Le rapport, comme souvent dans ce type d'exercices, n'évoque pas les risques induits d'un tel projet comme les réductions d'effectifs. Il occulte également l'« optimisation » des moyens qui peut entraîner une implantation territoriale moins dense qu'auparavant. On peut y voir aussi une réduction budgétaire qui, à terme, entraînera une baisse de l'offre de formation que France Travail peut proposer aux demandeurs d'emploi.

REVUE DE PRESSE

"Mon chef joue très mal l'influenceur" : quand le personal branding des managers tourne au malaise

Sur LinkedIn, certains managers s'improvisent leaders influenceurs, à coups de posts inspirants, de punchlines et de selfies. Sauf que cette quête de visibilité peut parfois virer à la caricature. (Les Echos, 29/07/2025).

>> <https://tinyurl.com/2epptskr>

[...]

Mais qui a tué le middle management ?

Entre surcharge, flou des rôles et désengagement croissant, le middle management vit une crise silencieuse mais profonde. (Courrier Cadres, 27 août 2025).

>> <https://tinyurl.com/2d2zfvyu>

AGENDA

Réunion CFE-CGC
04 déc. 2025 : réunion régionale semestrielle de la CFE-CGC Ile-de-France, à Paris. Plan d'efficience, déménagement de la DR IDF, télétravail font partie des nombreux sujets qui seront abordés.

Vos contacts en Ile-de-France

Marjorie GOETZ

tél. : 06 18 08 90 13
marjorie.goetz@francetravail.fr
(permanence téléphonique : tous les mercredis)

Jacques MARTIN

tél. : 06 27 27 03 18
jacques.martin@francetravail.fr
(permanence téléphonique : tous les mardis)

Prenez contact avec nous par mail, afin d'échanger et vous abonner à nos publications :
cfe-cgc.idf@francetravail.fr

CFE-CGC Métiers de l'Emploi

Ensemble, construisons demain
>> <https://cfcgcm-etiersdelemploi.fr/>

LÉGISLATION

L'impact des nouveaux pouvoirs des préfets sur France Travail

Dix ans après la révision de la Charte de la déconcentration, l'État engage une réforme pour renforcer la proximité et l'efficacité de l'action publique. Le préfet de département est réaffirmé comme pilote stratégique des politiques territoriales. Ses pouvoirs, moyens et légitimité sont renforcés pour coordonner les services de l'État et les opérateurs. Les ministres sont invités à le considérer comme leurs relais directs. Trois décrets du 30 juillet 2025 redéfinissent son rôle et renforcent la cohérence territoriale des décisions, afin de reconnecter l'État aux réalités locales.

Le préfet anime et coordonne les services déconcentrés et les représentations territoriales des établissements publics. Il est désormais consulté avant la nomination, l'affectation ou la mutation des chefs de service déconcentrés et responsables territoriaux d'opérateurs, sauf exceptions. Il en va de même pour la validation des objectifs ou l'évaluation des résultats (y compris la part variable). Il dispose d'un délai de 7 jours pour émettre un avis.

Le préfet joue un rôle central dans l'évaluation, la fixation des objectifs et la part variable de la rémunération des directeurs et chefs de service. Il intervient aussi pour les responsables territoriaux des établissements publics et groupements d'intérêt public. Il anime la collégialité locale en réunissant les chefs de service pour garantir une action publique cohérente.

La déconcentration des moyens est renforcée, notamment pour la gestion des ressources humaines et des contrats courts. Le préfet est reconnu comme délégué territorial des opérateurs de l'État, avec des prérogatives élargies pour représenter, orienter et contrôler leur action locale. Il peut demander le réexamen de décisions et adresser des directives d'action territoriale.

Son rôle est renforcé dans l'adaptation des politiques publiques aux réalités locales. Les appels à projet et subventions seront également soumis à une attention particulière du préfet ; son avis devient obligatoire sur les projets ayant un impact territorial, notamment en matière d'implantation des services publics. Son pouvoir de dérogation est élargi à toutes les matières relevant de sa compétence, sous réserve du respect des engagements internationaux et de la sécurité. Désormais reconnu comme délégué territorial des opérateurs de l'État (inclus FT donc), le préfet peut représenter France Travail dans les relations avec les collectivités locales, notamment en signant ou contresignant les conventions.

Le préfet peut réallouer les ressources aux projets prioritaires, ce qui implique une simplification des procédures. La territorialisation des appels à projets est privilégiée pour mieux répondre aux besoins locaux. Les préfets doivent être associés à la sélection des projets, même pour les appels à projets nationaux. Les administrations sont invitées à privilégier les démarches déconcentrées ou à s'appuyer sur des dispositifs existants.

Une mission d'évaluation est lancée pour créer une dotation unique d'investissement locale. Dès 2026, les subventions inférieures à 10 000 € devront être attribuées localement. Les préfets de région peuvent réallouer jusqu'à 3 % des effectifs entre programmes budgétaires.

La concertation sur les politiques publiques est renforcée via des groupes de référence incluant les préfets, consultés dès la phase d'élaboration. Les fiches d'impact devront mentionner les oppositions exprimées. Enfin, le préfet devient le porte-parole unique de l'État dans les territoires. Les opérateurs devront intégrer la Marianne dans leurs logotypes avant janvier 2026 pour renforcer la visibilité de l'action de l'État.

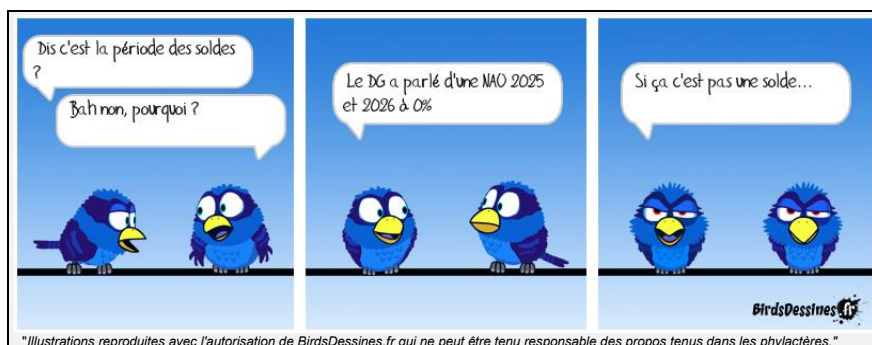
Pour en savoir plus : [Légifrance - Droit national en vigueur - Circulaires et instructions - Réforme de l'action territoriale de l'Etat et relance de la déconcentration](#)

Avis CFE-CGC : Cette circulaire confirme sans ambiguïté le renforcement du contrôle préfectoral sur l'activité de France Travail. Des appels à projet à la communication institutionnelle en passant par les questions de stratégie et de RH pour l'encadrement supérieur, la volonté préfectorale sera prégnante à tous niveaux. Son avis pourra être décisionnaire sur les questions de stratégie ou de RH pour le management supérieur ; le quand (en attente du décret), le comment et pour qui restent à définir...

Une mise sous autorité (comme d'autres organismes publics), avec à la clé, une double direction, préfectorale et régionale FT, qui va ajouter à la complexité d'actions pour les managers locaux.

HUMOUR

L'actualité de France Travail IDF en BD



"Illustrations reproduites avec l'autorisation de BirdsDessines.fr qui ne peut être tenu responsable des propos tenus dans les phylactères."